

RF
Prades

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/01/2024
066-246600415-AR_006_2024-AR



MARCHE N° 24.003

PROCEDURE ADAPTEE

**LEVAGE ET VIDAGE DES POINTS D'APPORT
VOLONTAIRE (PAV)
ET PRESTATIONS DE SERVICES DIVERSES**

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

*Siège social et adresse postale - 1 rue Michel Blanc - BP 5 - 66130 ILLE SUR TET
TEL : 04.68.57.86.85 - FAX : 04.68.92.80.70 - E-MAIL : accueil@roussillon-conflent.fr*

RF

Prades

Le présent marché est conclu entre :

Contrôle de légalité

D'une part :
Date de réception de l'AR: 19/01/2024

066-246600415-AR_006_2024-AR

La Communauté de Communes Roussillon Conflent,

Domiciliée 1 rue Michel Blanc, BP 5, 66130 Ille/Têt,

Représentée par son Président, Monsieur Marc BIANCHINI,

Par délégation du Conseil Communautaire (délibération en date du 4 octobre 2023),

Ci-après dénommée « le pouvoir adjudicateur » ou « la collectivité »,

- Et d'autre part, (2)

1^{er} cas

Prestataire unique

Je soussignée,

Prestataire unique

Nom et prénom : **Sophie DELAGE**

Agissant en mon nom personnel

ou sous le nom de :

Domicilié à :

Mail

Tél.

Numéro SIRET

Code APE

Agissant pour le nom et le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société)

ONYX LANGUEDOC-ROUSSILLON

Au capital de : **709 360 €**

Ayant son siège à : **765, rue Henri Becquerel - 34000 MONTPELLIER**

Mail

Tél.

Numéro SIRET

Code APE

christophe.mateu@veolia.com / joelle.dubois@veolia.com

07 78 95 60 64

433 885 241 00144

3811Z

après avoir :

- pris connaissance de l'ensemble des pièces constitutives du dossier de consultation et des documents qui y sont mentionnés ;
- produit conformément à l'article R 2143-3 du Code de la Commande Publique :

RF

Prades

1° Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article de la loi n° 2014-28 du 13 février 2014 relative à la formation professionnelle, à l'apprentissage et à l'obligation de formation des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5213-1 du Code du travail ;

2° Les renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Je m'engage sans réserve à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne **me** lie toutefois que si son acceptation **m'**est notifiée dans un délai de **90 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

2^{ème} cas

Groupement solidaire de prestataires

OU

Groupement conjoint de prestataires avec mandataire solidaire

Nous soussignés,

Mandataire

Nom et prénom :

Agissant en mon nom personnel

ou sous le nom de :

Domicilié à :

Mail

Tél.

Numéro SIRET

Code APE

Agissant pour le nom et le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société)

Au capital de :

Ayant son siège à :

Mail

Tél.

Numéro SIRET

Code APE

Cotraitant 1

Nom et prénom :

Agissant en mon nom personnel

ou sous le nom de :

RF
Prades

Domicilié à :
Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 19/01/2024

066-246001415-AR_006_2024-AR

Tél.
Numéro SIRET
Code APE

Agissant pour le nom et le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société)

Au capital de :

Ayant son siège à :

Mail
Tél.
Numéro SIRET
Code APE

Cotraitant 2

Nom et prénom :

Agissant en mon nom personnel

ou sous le nom de :

Domicilié à :

Mail
Tél.
Numéro SIRET
Code APE

Agissant pour le nom et le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société)

Au capital de :

Ayant son siège à :

Mail
Tél.
Numéro SIRET
Code APE

après avoir :

- pris connaissance de l'ensemble des pièces constitutives du dossier de consultation et des documents qui y sont mentionnés ;
- produit conformément à l'article R 2143-3 du Code de la Commande Publique :

Marché n° 24.003 – Levage et vidage des points d'apport volontaire (PAV) et prestations de services diverses - CCP page 4

RF

Prades

1° Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2111-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du Travail ;

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR : 10/01/2024
066-240600413-AR_008_2024-AR

2° Les renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

nous engageons sans réserve, en tant que **cotraitants groupés solidaires**, représentés par :
....., le mandataire du groupement solidaire, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

OU

nous engageons sans réserve, en tant que **cotraitants groupés conjoints avec mandataire solidaire**, représentés par :....., le mandataire du groupement conjoint avec mandataire solidaire, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne **nous** lie toutefois que si son acceptation **nous** est notifiée dans un délai de **90 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

CHAPITRE I – INDICATIONS GENERALES

PREAMBULE

La Communauté de communes exerce sur la totalité de son territoire la compétence Collecte des déchets ménagers et assimilés.

Le SYDETOM66 quant à lui exerce sur la totalité du département la compétence Transport et Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Le Transport des déchets ménagers ou assimilés comprend notamment :

- Le transport des déchets déposés dans les quais de transfert vers le site de Calce
- Le transport après levage et vidage des colonnes d'apport volontaire pour le verre

Le Traitement des déchets des ménages ou assimilés sur le site de Calce comprend :

- L'unité de valorisation énergétique des ordures ménagères,
- Le centre de tri des emballages et papiers ménagers

Article 1.1 – Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé suivant la procédure adaptée avec possibilité de négociation en application des dispositions des articles L2123-1, R2123-1 1°, R2123-4, R2131-12 2° (+ 90 000 € HT), R2152-1 du Code de la Commande Publique (CCP).

Article 1.2 – Nature du marché

Il s'agit d'un marché de prestations de services à prix unitaire.

Article 1.3 – Pièces contractuelles du marché

Date de réception de l'AR: 19/01/2024

066-246600415-AR_006-2024-AR

La liste, ci-après énumère par ordre de priorité décroissante les pièces contractuelles constituant le marché :

- Pièce n°1 : le présent document appelé Cahier des Clauses Particulières (en abrégé dans la suite CCP) formant acte d'engagement et cahier des clauses administratives et techniques particulières.
- Pièce n°2 : le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG-FCS) applicable au marché de fournitures courantes et de prestations de services. La pièce n° 2 est éditée et n'est pas jointe au marché, elle est cependant censée être connue du fournisseur. Ce document peut être consulté sur le site internet du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi à l'adresse suivante : www.minefi.gouv.fr.

Article 1.4 – Définition – Représentants de l'administration

Collectivité contractante : COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

Personne responsable du marché : LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

Assemblée délibérante : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

Comptable chargé des paiements : LE RECEVEUR MUNICIPAL

Le présent marché a pour objet le levage et vidage des PAV (Points d'Apport Volontaire) situés sur le territoire de la Communauté de communes Roussillon-Conflent vers l'usine d'incinération ou le centre de tri situés à Calce (66600) ou autres points de regroupement et prestations de services diverses.

Article 2.2 – Décomposition des lots

Ce marché se compose de deux lots :

- LOT 1 : Levage des PAV (Points d'apport volontaire) contenant des ordures ménagères résiduelles, leur transport et leur déchargement vers l'usine d'incinération située à Calce (66600) ou autres points de regroupement ainsi que leur nettoyage.
- LOT 2 : Levage des PAV (Points d'apport volontaire) contenant des EMR (Emballages Ménagers Recyclables), leur transport et leur déchargement vers le centre de tri situé à Calce (66600) ou autres points de regroupement ainsi que leur nettoyage.

Préparation et exécution du marché :

L'exécution du service démarrant le 1^{er} février 2024 pour les deux lots, le titulaire ne dispose que d'un délai préalable réduit pour mettre en place sa prestation : c'est-à-dire l'organisation de son service, matériels roulants, moyens de liaison, moyens généraux (notamment le fichier « adresses » des colonnes avec la géolocalisation GPS)

Cette période de préparation ne donnera lieu à aucune rémunération.

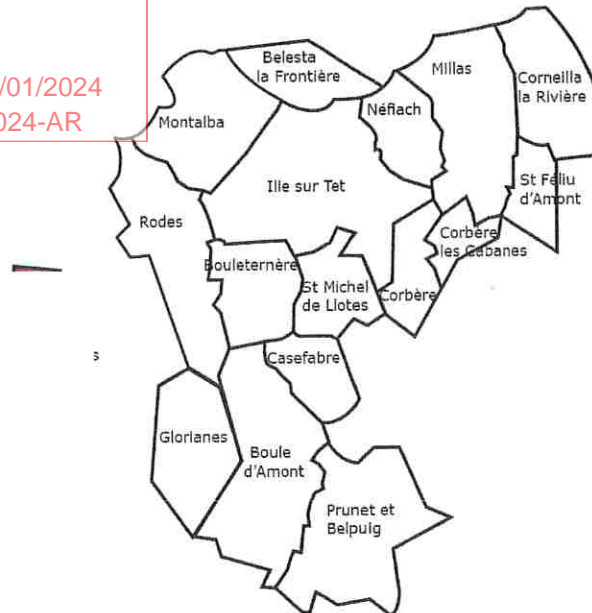
Article 2.3. – Description de la prestation :

Article 2.3.1. – Périmètre de la prestation :

La carte suivante présente le territoire de la collectivité :

RF
Prades

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/01/2024
066-246600415-AR_006_2024-AR



En 2022, 16 communes ont été desservies par le service collecte, ce qui représente 18 790 habitants (population INSEE 2018) :

COMMUNES	POPULATION INSEE 2019 (au 01.01.2022)
Bélesta	220
Boule d'Amont	55
Bouleternère	957
Casefabre	42
Corbère	777
Corbère les Cabanes	1063
Cornella la Rivière	2010
Glorianes	25
Ile sur Têt	5576
Millas	4333
Montalba le Château	151
Nèfiach	1323
Prunet et Belpuig	48
Rodès	634
Saint Féliu d'Amont	1214
Saint Michel de Llotas	362
Communauté de Communes Roussillon-Conflent	18 790

LOT 1 : 30 colonnes aériennes OMr

Communes concernées : Bélesta (5), Boule d'Amont (2), Casefabre (3), Ille sur Têt (14), Montalba (3), Prunet et Belpuig (3).

LOT 2 : 60 colonnes EMR (dont 6 enterrées, 2 semi-enterrées et 52 aériennes)

COMMUNES	Nombre de colonnes
Bélesta	5
Boule d'Amont	3
Bouleternère	1
Casefabre	1
Corbère	1
Corbère les Cabanes	2
Corneilla la Rivière	4
Glorianes	0
Ille sur Têt	21
Millas	4
Montalba le Château	4
Néfiach	1
Prunet et Belpuig	4
Rodès	6
Saint Féliu d'Amont	2
Saint Michel de Llotès	1
Communauté de Communes Roussillon-Conflent	60

Le tonnage collecté en 2022 était de 77,3 tonnes.

Tous les conteneurs disposent d'un système de préhension simple crochet.

Un état des lieux du parc sera réalisé au démarrage de la prestation afin d'évaluer l'état des colonnes, l'accessibilité.

Evolution en cours de marché

Le nombre de conteneurs peut évoluer en cours de marché, en fonction notamment de nouvelles opérations d'aménagement urbain (lotissement) ou de changement de mode collecte (bacs individuels ou collectifs remplacés par de l'apport volontaire en colonnes).

Le positionnement des conteneurs existants pourra être modifié notamment en vue :

- d'améliorer l'hygiène publique ;
- d'optimiser le taux de captage ;
- d'assurer normalement le service public

Le Titulaire est tenu de déplacer les conteneurs existants ou de positionner des nouveaux conteneurs sur le territoire à la demande de la collectivité (dans la limite de 10% par an).

RF

Prades

Toute mise en place au-delà de 10% fera l'objet d'une PSE (Prestation supplémentaire individuelle : cf article 2.5)

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 19/01/2024

066-24000413-AR_006_2024-AR

LOT 1 : La fréquence du ramassage sera fixée en collaboration avec la collectivité (une ou deux fois par semaine selon les secteurs) ainsi que la fréquence du lavage (une à deux fois par an).

LOT 2 : Le titulaire doit impérativement organiser sa prestation afin d'éviter tout débordement. L'organisation et les moyens nécessaires doivent être adaptés à cette obligation de résultats.

Définition du débordement dû à un défaut de prestation : « plusieurs colonnes sur une commune qui débordent en même temps ».

Une seule colonne qui déborde sur le territoire d'une commune n'est pas systématiquement la conséquence d'un défaut de prestation. Si ce dernier est récurrent, il sera nécessaire d'étudier au cas par cas afin d'améliorer la situation soit par un doublement de la colonne, soit par une augmentation de la fréquence de vidage.

Tout débordement dû à un stationnement gênant, travaux de voirie ...ne sera pas considéré comme un défaut de prestation. Le titulaire du marché devra alors pouvoir justifier les incidents ou anomalies de collecte.

Sur demande expresse, le Titulaire devra pouvoir effectuer le vidage d'un point dans les 24h (un jour) à compter de la réception par le Titulaire de l'Ordre de Service sous peine de s'exposer aux pénalités prévues au CCP.

L'ordre de service sera transmis par mail à l'adresse que le candidat aura remis dans son offre.

Article 2.3.4. – Conditions de levage :

Les agents du Titulaire doivent lever les conteneurs avec précaution. Ils doivent éviter tout dégagement de poussière et toute projection de débris ailleurs que dans la benne. Ils doivent veiller à débarrasser entièrement les conteneurs de leur contenu, et ce quel que soit le niveau de remplissage.

Les déchets qui auraient pu être déversés accidentellement sur la voie publique lors d'une mauvaise manœuvre sont ramassés par le Titulaire et les résidus balayés.

Les levages des conteneurs seront réalisés dans un souci de sécurité et de confort pour les passants, le chauffeur et les riverains. Dans ce cadre, les agents du titulaire chargés de la prestation devront obligatoirement et systématiquement à chaque levage :

- Utiliser les béquilles de stabilisation ainsi que les plaques de répartition de charge,
- Utiliser le gyrophare ou des feux de détresse,
- Réduire la hauteur de chute des produits vidés.

D'une manière plus générale le Titulaire veillera à :

- Effectuer un contrôle régulier du matériel, ces contrôles porteront notamment sur :
 - ✓ Le bon état de propreté des véhicules
 - ✓ L'entretien des véhicules
- Effectuer un contrôle journalier des organes de sécurité
- Couvrir systématiquement les caissons

RF

Prades

- Demander les dérogations de circulation sur des routes départementales non autorisées au p

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 19/01/2024

066-24630045-AR_006_2024-AR

soit sur le domaine public, soit sur des terrains privés. Ils sont déposés à des endroits carrossables, non meubles, situés en dehors des voies à grand trafic et permettant le débattement du bras de la grue. La prestation sur des terrains privés fera l'objet d'une convention (Cf. Annexe) entre le Titulaire et le Propriétaire du terrain (Ex : Campings...). Elle mettra en évidence les responsabilités des deux parties ainsi que les obligations de la collectivité.

Le vidage sera assuré de préférence en marche avant, quand l'implantation de la colonne le permet sur toutes les voies publiques ou privées accessibles aux véhicules automobiles. Le service sera réalisé suivant les règles du Code de la Route, les prescriptions de la CNAM, le Code du Travail et les règlements en vigueur s'appliquant aux services de gestion de déchets.

Remarque : Lors de l'exécution de travaux de voirie sur les voies publiques ou de modification des plans de circulation, le Titulaire accepte la gêne en découlant et modifie le cas échéant le trajet de ses véhicules pour faire face aux obligations du marché. Il ne pourra élever aucune réclamation de ce fait.

Article 2.3.5. – Horaires et jours de vidage :

Le ramassage ne pourra se faire avant 6h00 ni après 21h00 en zone urbanisée. A l'intérieur de cette plage horaire, le Titulaire a toute latitude pour organiser sa tournée, mais devra cependant tenir compte des périodes d'affluence dans chaque quartier, des heures d'entrée/sortie des établissements d'enseignement (écoles, collèges), de la particularité saisonnière de la zone concernée (neige, gel, vent...).

En cas de panne sur un ou plusieurs véhicules ou à l'occasion de tout autre incident d'exploitation, le Titulaire devra prendre toutes ses dispositions pour assurer malgré tout le service qui lui a été confié grâce à des véhicules de réserve ou des véhicules de location.

Si le ramassage s'avère impossible, notamment dans le cas où les conditions de circulation seraient dangereuses (conditions météorologiques, circonstances exceptionnelles...) le Titulaire devra se rapprocher immédiatement de la collectivité pour convenir de la conduite à tenir et définir les prestations de rattrapage de collecte (moyens mis en œuvre et délais).

Article 2.3.6. – Repositionnement :

Après vidage, les conteneurs sont replacés :

- De façon ordonnée et à l'emplacement spécifiquement prévu à cet effet. Le chauffeur vérifiera que l'accès aux opercules par les usagers sera pratique et sécurisé.
- Le cas échéant, sur leurs emplacements réservés bien définis, quelle que soit la position où ils ont été pris par les agents de collecte.

Le CCP prévoit l'application d'une pénalité pour mauvais repositionnement des conteneurs ne permettant pas l'accessibilité des opercules.

De façon générale, ils seront obligatoirement remisés à un emplacement permettant d'assurer la sécurité des usagers (véhicules et piétons).

RF

Prades

Article 2.3.7. – Incidents :

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 19/01/2024

066-246600415-AR-008-2024-AR

Pour toute dégradation du matériel imputable au titulaire dans le cadre de sa prestation, ce dernier devra en informer la collectivité et mettre en sécurité le point. Un constat sera établi entre la collectivité et le titulaire. Pour une continuité du service et en cas de dégradation avérée par le titulaire ce dernier devra avoir des solutions provisoires de remplacement des conteneurs (Stock de colonnes).

Afin d'éviter une dégradation trop importante du matériel, le CCP prévoit l'application d'une pénalité pour la casse ou la dégradation des conteneurs et du mobilier urbain associé imputables à une mauvaise manipulation du Titulaire

Pour toute dégradation de colonne « usagée » (conteneur de plus de 8 ans recensé dans le cadre de l'état des lieux prévu dans la phase préparatoire), le titulaire ne pourra pas être tenu systématiquement pour responsable, si ce dernier démontre que la manipulation du contenant n'est pas la cause de la détérioration.

Le prestataire avertira systématiquement la collectivité de tout conteneur en mauvais état. Celle-ci devra prendre alors les dispositions qui s'imposent : maintenance ou remplacement de la colonne.

Le prestataire pourra envisager le non-vidage de cette dernière si rien n'est fait par la collectivité et que la colonne présente un caractère dangereux pour l'utilisateur ou le prestataire. Une information spécifique de la collectivité sera réalisée en fin de tournée par courrier électronique.

Dans le cadre de l'exécution de la prestation, objet du présent marché, en aucun cas la responsabilité de la collectivité ou de ses représentants ne sera recherchée. Par la signature du présent CCP, le titulaire s'engage en ce, dans une clause de non recours contre le pouvoir adjudicateur ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer.

Article 2.4. – Exutoire :

Le Titulaire doit acheminer la totalité des déchets collectés sur le site de Calce (centre de tri ou usine d'incinération) ou autres points de regroupement.

Dans sa proposition, le prestataire pourra envisager pour les EMR et les OMR collectés, l'utilisation des quais de transfert du SYDETOM66 suivants :

QT Perpignan :

- Du lundi au samedi 5h00/02h00+ et le dimanche 6h00/16h00.

QT de Céret :

- Du lundi au samedi uniquement le matin.

L'accès aux quais en dehors des heures d'ouverture est interdit

UTVE de Calce :

- Du lundi au mercredi 05h00/6h00+ jeudi et vendredi 05h00/02h00+ et samedi 05h00/14h00.

Le candidat devra préciser dans son offre technique, les modalités d'utilisation des quais de transfert : soit à l'année, soit sur quelques mois de l'année (période estivale...), soit sur quelques tournées...

RF

Prades

Toute demande de changement de quai de transfert en cours de marché devra être validée par le SYDETOM 66

Date de réception de l'AR: 19/01/2024

06624600416 AR du 06/12/24 AR

Le lieu de vidage pourra être modifié temporairement pour tenir compte de circonstances exceptionnelles (imprévus, intempéries, sinistre, arrêts techniques, travaux...).

Le poids des véhicules entrants et sortants du site sera déterminé par une double pesée (à charge et à vide). La pesée des véhicules s'effectuera à chaque entrée et sortie des véhicules dans l'emprise du site. Cette prestation sera réalisée uniquement par du personnel du SYDETOM 66. Des badges seront remis au Titulaire.

Le Titulaire s'engage à respecter la même configuration entre la pesée entrée et la pesée sortie (matériel, personnel).

Article 2.5 – Prestation Supplémentaire Eventuelle n°1 (PSE)

Au-delà d'une augmentation de 10% du nombre de colonnes, il pourra être demandé une intervention à la journée pour la mise en place de colonnes d'apport volontaire sur le territoire de la Communauté de communes.

Il est demandé au candidat de chiffrer obligatoirement ce prix à la journée,

Montant Hors Taxes	858,00 €
TVA 10 %	85,80 €
Montant toutes taxes comprises	943,80 €

Soit en lettres : neuf cent quarante trois euros et quatre vingt centimes

Le prix devra comprendre notamment tous les frais de déplacement, d'installation et de manipulation nécessaires à la bonne réalisation de la prestation, sans aucun coût caché supplémentaire.

Article 2.6 – Personnel et matériel

Le Titulaire devra assurer pour l'ensemble du personnel concerné les formations obligatoires en matière de prévention et de sécurité au travail. Il devra aussi veiller au comportement adéquat de son personnel (tenue, comportement...) pendant la durée de la prestation.

Afin d'assurer des prestations techniques de qualité, les véhicules devront satisfaire aux obligations de sécurité, être en parfait état de marche et équipés de tous les dispositifs réglementaires ainsi que d'un GPS. Le Titulaire prend à sa charge tous les frais correspondant aux matériels utilisés dans le cadre de la mission qui lui est confiée par le présent marché.

D'une façon générale il sera apprécié que les matériels répondent à des normes environnementales, notamment en matière de bruit, d'émissions atmosphériques, de type de carburation ainsi que de modernité.

Le Titulaire pourra inclure tout système de compaction des déchets recyclables, ce dispositif étant compatible avec le process du centre de tri de Calce, à hauteur de 3 à 5% du gisement total (Cf. Annexe).

Le Titulaire a parfaitement conscience que la continuité du service public est un des objectifs prioritaires recherchés par la collectivité en lui confiant ces prestations.

RF

Prades

C'est pourquoi le Titulaire s'engage à employer un nombre suffisant de personnels qualifiés, à conserver ses véhicules en parfait état de marche et propreté, et prend dans ce but toutes les dispositions nécessaires.

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/01/2024
066-246600415-AR_006_2024-AR

Article 2.7 – Traçabilité du service

Le Titulaire doit tenir à jour les éléments relatifs aux prestations exécutées dans le cadre du présent marché. Ces éléments sont définis ci-dessous.

L'organisation de cette traçabilité fera l'objet d'un accord préalable avec le Responsable du marché.

Les données des vidages :

- Les tonnages hebdomadaires et mensuels par secteur ou par commune,
- La liste des points vidés chaque jour et par secteur ou par commune,
- Les tonnages sur chacun des points lors de chaque vidage,
- Un état géographique et qualitatif du parc.
- Intégration des nouveaux PAV

Les informations concernant les véhicules :

- Identification du véhicule affecté, des caractéristiques techniques et du kilométrage,
- Consommation du carburant et sa nature.
- Accès au circuit de collecte (tracé GPS des tournées).

Et d'une façon générale, il sera fait mention de toute anomalie constatée sur les voies parcourues par les véhicules du Titulaire du marché dans le cadre de ses prestations.

Article 2.8 – Durée du marché

Le marché commence le 01/02/2024 pour une durée d'un an soit jusqu'au 31/01/2025.

Il pourra être dénoncé, à tous moments, par la collectivité, qui n'aura pas à justifier sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée avec un préavis de quinze jours, sans que le prestataire ne puisse émettre la moindre protestation, ni réclamer une quelconque indemnisation.

Article 2.9 – Montant du marché

Les prix unitaires sont indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires ci-joint. Les prix sont réputés complets. Ils comprennent notamment toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.

Le marché qui sera passé à l'issue de la consultation est un accord-cadre à bon de commande suivant la définition donnée aux articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code la Commande Publique.

Le marché étant un accord-cadre à bon de commande, son montant n'est pas déterminé, mais sera au maximum de 180 000 € HT, sur la durée totale du marché.

Article 2.10 – Variation des prix

RF

Prades

Les prix sont fermes et peuvent être ajustés une fois au cours de l'exécution du marché à la demande du prestataire.

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR : 19/01/2024
06524000415-AR_006_2024-AR

En appliquant au prix initial, le coefficient Cn résultant de la formule

$$C_n = 0.150 + (0.850) \times ((0.200 (010534596_n / 010534596_0)) + (0.500 (ICMO3_n / ICMO3_0)) + (0.150 (010535350_n / 010535350_0)) + (0.150 (FSD1_n / FSD1_0)))$$

L'indice 010534596 correspond à : GAZOLE yc TICPE

La valeur de l'indice 010534596_n est la valeur de l'indice au mois n de la date d'application de la révision.

La valeur de l'indice 010534596_0 est celle établie pour le mois d'établissement du prix M_0.

Organe ou support de publication : www.lemoniteur.fr

L'indice ICMO3 correspond à : Coût de la main d'œuvre pour les marchés de collecte des déchets

La valeur de l'indice ICMO3_n est la valeur de l'indice au mois n de la date d'application de la révision.

La valeur de l'indice ICMO3_0 est celle établie pour le mois d'établissement du prix M_0.

Organe ou support de publication : www.lemoniteur.fr

L'indice F291016 correspond à : Véhicules utilitaires

La valeur de l'indice 010535350_n est la valeur de l'indice au mois n de la date d'application de la révision.

La valeur de l'indice 010535350_0 est celle établie pour le mois d'établissement du prix M_0.

Organe ou support de publication : www.lemoniteur.fr

L'indice FSD1 correspond à : Frais et services divers n°1

La valeur de l'indice FSD1_n est la valeur de l'indice au mois n de la date d'application de la révision.

La valeur de l'indice FSD1_0 est celle établie pour le mois d'établissement du prix M_0.

Organe ou support de publication : www.lemoniteur.fr

Le coefficient résultant du calcul de la formule de révision est arrondi au millième supérieur (soit par exemple : 1.00234 est arrondi à 1.003).

Article 2.11 - Facturation

La facture doit faire apparaître les prestations exécutées, le montant HT, le montant de la TVA, le prix TTC, le numéro du marché (24.003), son intitulé et sera transmise par voie électronique, conformément à l'ordonnance 2014-697 du 26 juin 2014 qui définit le calendrier de facturation électronique à destination des collectivités territoriales sur la plateforme (<https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e1s1>).

RF
Prades
Article 2.12 - Paiement

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR : 19/01/2024
066-2406304-15-AR_006_2024-AR

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit des comptes ci-après selon la décomposition et la répartition jointes en annexe :

1^{er} cas

Prestataire unique

Prestataire unique	
compte ouvert à l'organisme bancaire :	Société Générale
à :	Montpellier comedie (01430)
au nom de :	ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON
sous le numéro :	clé RIB :
code banque :	code guichet :

SOCIETE GENERALE **RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE**

Titulaire du Compte : **SA ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON**
765 AVENUE HENRI BECQUEREL
34000 MONTPELLIER

Domiciliation **MONTPELLIER COMEDIE (01430)**
Identification nationale (RIB)

30003	01430	00020083915	32
Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB

Identification internationale (IBAN)

IBAN FR76 3000 3014 3000 0200 8391 532

Identifiant international de la Banque (BIC)

SOGEFRPP

RF
Prades

2^{ème} cas
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/01/2024
Groupement solidaire de prestataires
066-246600415-AR_006_2024-AR

OU

Groupement conjoint de prestataires avec mandataire solidaire

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit des comptes (joindre un RIB ou RIP) :

Mandataire ou compte unique	
compte ouvert à l'organisme bancaire :	
à :	
au nom de :	
sous le numéro :	clé RIB :
code banque :	code guichet :

Cotraitant 1	
compte ouvert à l'organisme bancaire :	
à :	
au nom de :	
sous le numéro :	clé RIB :
code banque :	code guichet :

Cotraitant 2	
compte ouvert à l'organisme bancaire :	
à :	
au nom de :	
sous le numéro :	clé RIB :
code banque :	code guichet :

RF

Prades

Toutefois, le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les avenants ou les actes spéciaux.

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/01/2024

066-246600415-AR_006_2024-AR

Article 2.13 – Délais de paiement

Les sommes à payer dans le cadre du présent marché seront réglées dans un délai de 30 jours, conformément à l'article R2192-10 du Code de la Commande Publique. Le défaut de paiement dans ce délai ouvre droit à des intérêts moratoires conformément aux articles R2192-31 à 36 du Code de la Commande Publique.

Article 2.14 – Langue utilisée pendant l'exécution du marché

Les correspondances, réunions et discussions relatives au marché se déroulent en français ; il appartient au titulaire de désigner, pour l'exécution du marché, une équipe ayant la maîtrise de la langue française.

Article 2.15 - Assurances

Le prestataire déclare être couvert pour sa responsabilité civile. Une copie de l'attestation sera remise à la demande de la collectivité. Les garanties des polices d'assurance souscrites s'appliquent à leurs conditions et limites, aux conséquences pécuniaires découlant de la responsabilité imputable au prestataire dans le cadre du présent marché.

Le prestataire ne saurait être tenu pour responsable dans le cas où il n'aurait pas effectué les prestations du fait de grèves, lock-out, émeutes ou toutes situations considérées comme cas de force majeure ne permettant pas à son personnel de travailler dans des conditions normales, ainsi qu'en cas d'intervention d'un tiers sans l'accord du prestataire.

Article 2.16 – Redressement ou liquidation judiciaire

Les dispositions qui suivent sont applicables en cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire. Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

En cas de redressement judiciaire, le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. Cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L.621.137 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L.621.28 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire à aucune indemnité. En cas de liquidation judiciaire, la résiliation du marché est prononcée, sauf si le jugement autorise expressément le maintien de l'activité de l'entreprise.

RF

Prades

Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra accepter la continuation du marché pendant la période visée à la décision de justice ou résilier le marché sans indemnité pour le titulaire.

Date de réception de l'AR: 19/01/2024

066-246600415-AR_006_2024-AR

Article 2.17 - Pénalités

Sur simple constat d'un agent de la Personne Responsable du marché et par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG-FCS, il sera appliqué les pénalités cumulables suivantes :

Non ramassage des déchets (sauf cas de force majeure ou accord expresse de la Personne Responsable du marché)	2 500€ HT/semaine
Débordement non justifié	1 000€ HT par conteneur
Casse d'un conteneur	2 500€ HT par conteneur
Détérioration	500€ HT par conteneur
Mauvais repositionnement d'un conteneur	200€ HT par conteneur

Article 2.18 – Résiliation du marché

Il sera fait, le cas échéant, application des articles 29 à 37 inclus du C.C.A.G-FCS, avec les précisions suivantes :

Résiliation du fait du maître de l'ouvrage pour motif d'intérêt général

Par dérogation à l'article 33, le Prestataire ne bénéficiera pas de frais d'indemnisation en cas de résiliation unilatérale pour motif d'intérêt général. La somme réglée est subordonnée aux prestations réalisées sans abattement.

Résiliation du marché aux torts du Prestataire ou cas particulier

Si le présent marché est résilié dans l'un des cas prévus aux articles 30 et 32 du C.C.A.G-FCS, la fraction des prestations déjà accomplies par le Prestataire et acceptées par le maître de l'ouvrage est rémunérée avec un abattement de 10 %. Toutefois dans le cas de résiliation suite au décès ou à l'incapacité civile du Prestataire (articles 30.1 et 30.3 du C.C.A.G-FCS), les prestations sont réglées sans abattement.

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 19/01/2024

066-243004-5-AR_006_2024-AR

En raison de la nature du marché et des prestations, le titulaire est dispensé de retenue de garantie.

Article 3.2 - Avance forfaitaire

Aucune avance forfaitaire n'est consentie hormis celle prévue à l'article R2191-3 Code de la Commande Publique.

Article 3.3. – Nantissement

Le titulaire peut bénéficier des dispositions des articles L2191-8, R2191-45 et R2191-46 Code de la Commande Publique. Le comptable chargé des paiements est le Receveur Municipal.

Article 3.4 – Interdiction de soumissionner

Le titulaire soussigné affirme qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions de soumissionner aux marchés et accords-cadres conformément aux articles L2141-1 et suivants et R2143-3 et suivants du Code de la Commande Publique, sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou de sa mise en régie à ses torts exclusifs.

Article 3.5 – Clauses et conditions générales

Conformément aux prescriptions de l'article 1.3, le titulaire reste soumis au Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Prestations Intellectuelles. Outre les dispositions du présent marché, le titulaire reste soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique. Toute clause insérée dans les documents auxquels se réfère le présent marché et contraire aux clauses d'ordre public du code mentionné ci-dessus doit être considérée comme nulle.

Article 3.6. – Contestations et litiges

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les contestations ayant trait à l'application du marché et à toutes les obligations qui en découlent seront, à défaut d'accord amiable, soumises au Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 3.7. – Dérogations au CCAG-FCS

L'article 2.18 déroge à l'article 33 du CCAG-FCS.

à Montpellier le 12 décembre 2023.

Nom, prénom, qualité et signature de la personne habilitée à signer les marchés

Tampon de l'entreprise

RF

Prades

Article 3.8– Acceptation de l'offre

Contrôle de légalité

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

Date de réception de l'AR: 19/01/2024

066-246600415-AR_006_2024-AR

A Ille sur Têt, le 16 janvier 2024

Le Président, Marc Bianchini



ANNEXES

RF

Prades

Afin de respecter la tranquillité des usagers, l'horaire de ramassage sera arrêté d'un commun accord Prestataire/Camping sans qu'il puisse remettre en cause la cohérence de la tournée de ramassage.

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 19/01/2024

066-246600415-AR_006_2024-AR

Les colonnes se trouvant sur le camping devront être collectées en même temps, afin de ne pas perturber la tournée des chauffeurs.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES

Le prestataire ne pourra être tenu pour responsable des nuisances sonores et autres, qui pourraient résulter de la tournée ; le camping se chargera de l'information de ses campeurs ainsi que de tous les litiges y afférent.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

En cas d'accident à l'intérieur du domaine de la collectivité, il sera procédé à un constat amiable, à l'instar des procédures sur la voie publique.

Le prestataire informera son assureur de ses interventions sur des domaines privés.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention est établie pour un an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec préavis d'un mois, par lettre commandée.

ARTICLE 8 : ETAT DES LIEUX PRE COLLECTE

Les deux parties établissent un état des lieux concernant les éléments suivants :

- Etat général des colonnes (neuves ou usagées...)
- Eléments particuliers à prendre en compte (exemple : portail, arbre, fil électrique...)
- Emplacement colonnes (exemple : dispersées ou regroupées...)

ARTICLE 9 : ANNEXE

Est annexé à la convention le plan du camping sur lequel :

- sont matérialisés le positionnement des colonnes et l'itinéraire ainsi que l'emplacement des moyens de lutte contre l'incendie,
- sont mentionnés les noms et numéros de téléphone des personnes à contacter.

Fait à, leen 3 exemplaires

Le Prestataire

Le Camping

Représenté par :

Représenté par

RF
Prades

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/01/2024
066-246600415-AR_006_2024-AR



Calce, le 27 Novembre 2012

U.T.V.E. ARC IRIS
Coume dels Très Pilous
66 600 CALCE
France

Tél. : 04 68 64 98 74
Fax : 04 68 64 98 81

www.groupe-tiru.com

SYDETOM 66
À l'attention de Monsieur le Président
3 Boulevard de Clairfont
Bâtiment I N°9
BP. 60 029
66351 Toulouges Cedex

Nos Références : PV/OMU/27-11-12

Objet : EMR compactés

Monsieur le Président,

Nous vous confirmons la possibilité de réceptionner et de trier sur le centre de tri du site ARC IRIS de la collecte sélective compactée, notamment des EMR (3 à 5% du tonnage total)

Le cahier des charges qui a servi à la conception du centre de tri modernisé intègre cette donnée technique.

Vous souhaitant bonne réception,

Nous nous prions de croire, Monsieur le Président, l'assurance de nos meilleurs sentiments.

Pierre VANDEKERCKHOVÉ
Directeur Général

R.C.S. PERPIGNAN : 424 424 752
SIRET : 424 424 752 000 30 - Code APE : 3821Z
N° TVA Intracommunautaire : FR 82 424 424 752

RF
Prades

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 19/01/2024
066-246600415-AR_006_2024-AR

RF
Prades

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/01/2024
066-246600415-AR_006_2024-AR



MARCHE N° 24.003

PROCEDURE ADAPTEE

**LEVAGE ET VIDAGE DES POINTS D'APPORT
VOLONTAIRE (PAV)
ET PRESTATIONS DE SERVICES DIVERSES**

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT
Siège social et adresse postale - 1 rue Michel Blanc - BP 5 - 66130 ILLE SUR TET
TEL : 04.68.57.86.85 - FAX : 04.68.92.80.70 - E-MAIL : accueil@roussillon-conflent.fr

RF

Prades

Le présent marché est conclu entre :

Contrôle de légalité

D'une part :
Date de révisión de l'AR: 19/01/2024

066-246600415-AR_006_2024-AR

La Communauté de Communes Roussillon Conflent,

Domiciliée 1 rue Michel Blanc, BP 5, 66130 Ille/Têt,

Représentée par son Président, Monsieur Marc BIANCHINI,

Par délégation du Conseil Communautaire (délibération en date du 4 octobre 2023),

Ci-après dénommée « le pouvoir adjudicateur » ou « la collectivité »,

- Et d'autre part, (2)

1^{er} cas

Prestataire unique

Je soussignée,

Prestataire unique

Nom et prénom : **Sophie DELAGE**

Agissant en mon nom personnel

ou sous le nom de :

Domicilié à :

Mail

Tél.

Numéro SIRET

Code APE

Agissant pour le nom et le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société)

ONYX LANGUEDOC-ROUSSILLON

Au capital de : **709 360 €**

Ayant son siège à : **765, rue Henri Becquerel - 34000 MONTPELLIER**

Mail

Tél.

Numéro SIRET

Code APE

christophe.mateu@veolia.com / joelle.dubois@veolia.com

07 78 95 60 64

433 885 241 00144

3811Z

après avoir :

- pris connaissance de l'ensemble des pièces constitutives du dossier de consultation et des documents qui y sont mentionnés ;
- produit conformément à l'article R 2143-3 du Code de la Commande Publique :

RF

Prades

1° Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés au ~~Contrôle de légalité~~ articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations de l'AF en vertu du ~~loi~~ ~~de~~ ~~travailleurs~~ ~~handicapés~~ ~~définies~~ aux articles L. 5212-1 à L. 5213-1 ~~AR~~ ~~du~~ ~~code~~ ~~du~~ ~~travail~~ ;

2° Les renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Je m'engage sans réserve à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne **me** lie toutefois que si son acceptation **m'**est notifiée dans un délai de **90 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

2^{ème} cas

Groupement solidaire de prestataires

OU

Groupement conjoint de prestataires avec mandataire solidaire

Nous soussignés,

Mandataire

Nom et prénom :

Agissant en mon nom personnel

ou sous le nom de :

Domicilié à :

Mail

Tél.

Numéro SIRET

Code APE

Agissant pour le nom et le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société)

Au capital de :

Ayant son siège à :

Mail

Tél.

Numéro SIRET

Code APE

Cotraitant 1

Nom et prénom :

Agissant en mon nom personnel

ou sous le nom de :

RF
Prades

Domicilié à :
Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 19/01/2024

066-24600415-AR_006_2024-AR

Tél.
Numéro SIRET
Code APE

Agissant pour le nom et le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société)

Au capital de :

Ayant son siège à :

Mail
Tél.
Numéro SIRET
Code APE

Cotraitant 2

Nom et prénom :

Agissant en mon nom personnel

ou sous le nom de :

Domicilié à :

Mail
Tél.
Numéro SIRET
Code APE

Agissant pour le nom et le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société)

Au capital de :

Ayant son siège à :

Mail
Tél.
Numéro SIRET
Code APE

après avoir :

- pris connaissance de l'ensemble des pièces constitutives du dossier de consultation et des documents qui y sont mentionnés ;
- produit conformément à l'article R 2143-3 du Code de la Commande Publique :

Marché n° 24.003 – Levage et vidage des points d'apport volontaire (PAV) et prestations de services diverses - CCP page 4

RF

Prades

1° Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés au ~~Contrôle de légalité~~ L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations de l'AR n°01/2004 des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-13-AR n°006 du 24-AR ;

2° Les renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

nous engageons sans réserve, en tant que **cotraitants groupés solidaires**, représentés par :
....., le mandataire du groupement solidaire, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

OU

nous engageons sans réserve, en tant que **cotraitants groupés conjoints avec mandataire solidaire**, représentés par :....., le mandataire du groupement conjoint avec mandataire solidaire, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne **nous** lie toutefois que si son acceptation **nous** est notifiée dans un délai de **90 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

CHAPITRE I – INDICATIONS GENERALES

PREAMBULE

La Communauté de communes exerce sur la totalité de son territoire la compétence Collecte des déchets ménagers et assimilés.

Le SYDETOM66 quant à lui exerce sur la totalité du département la compétence Transport et Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Le Transport des déchets ménagers ou assimilés comprend notamment :

- Le transport des déchets déposés dans les quais de transfert vers le site de Calce
- Le transport après levage et vidage des colonnes d'apport volontaire pour le verre

Le Traitement des déchets des ménages ou assimilés sur le site de Calce comprend :

- L'unité de valorisation énergétique des ordures ménagères,
- Le centre de tri des emballages et papiers ménagers

Article 1.1 – Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé suivant la procédure adaptée avec possibilité de négociation en application des dispositions des articles L2123-1, R2123-1 1°, R2123-4, R2131-12 2° (+ 90 000 € HT), R2152-1 du Code de la Commande Publique (CCP).

Article 1.2 – Nature du marché

Il s'agit d'un marché de prestations de services à prix unitaire.

Article 1.3 – Pièces contractuelles du marché

Date de réception de l'AR: 19/01/2024

066-24605415-AR_096_2024-AR

La liste ci-après énumère par ordre de priorité décroissante les pièces contractuelles constituant le marché :

- Pièce n°1 : le présent document appelé Cahier des Clauses Particulières (en abrégé dans la suite CCP) formant acte d'engagement et cahier des clauses administratives et techniques particulières.
- Pièce n°2 : le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG-FCS) applicable au marché de fournitures courantes et de prestations de services. La pièce n° 2 est éditée et n'est pas jointe au marché, elle est cependant censée être connue du fournisseur. Ce document peut être consulté sur le site internet du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi à l'adresse suivante : www.minefi.gouv.fr.

Article 1.4 – Définition – Représentants de l'administration

Collectivité contractante : COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

Personne responsable du marché : LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

Assemblée délibérante : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

Comptable chargé des paiements : LE RECEVEUR MUNICIPAL

CHAPITRE II – CONSISTANCE DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet le levage et vidage des PAV (Points d'Apport Volontaire) situés sur le territoire de la Communauté de communes Roussillon-Conflent vers l'usine d'incinération ou le centre de tri situés à Calce (66600) ou autres points de regroupement et prestations de services diverses.

Article 2.2 – Décomposition des lots

Ce marché se compose de deux lots :

- LOT 1 : Levage des PAV (Points d'apport volontaire) contenant des ordures ménagères résiduelles, leur transport et leur déchargement vers l'usine d'incinération située à Calce (66600) ou autres points de regroupement ainsi que leur nettoyage.
- LOT 2 : Levage des PAV (Points d'apport volontaire) contenant des EMR (Emballages Ménagers Recyclables), leur transport et leur déchargement vers le centre de tri situé à Calce (66600) ou autres points de regroupement ainsi que leur nettoyage.

Préparation et exécution du marché :

L'exécution du service démarrant le 1^{er} février 2024 pour les deux lots, le titulaire ne dispose que d'un délai préalable réduit pour mettre en place sa prestation : c'est-à-dire l'organisation de son service, matériels roulants, moyens de liaison, moyens généraux (notamment le fichier « adresses » des colonnes avec la géolocalisation GPS)

Cette période de préparation ne donnera lieu à aucune rémunération.

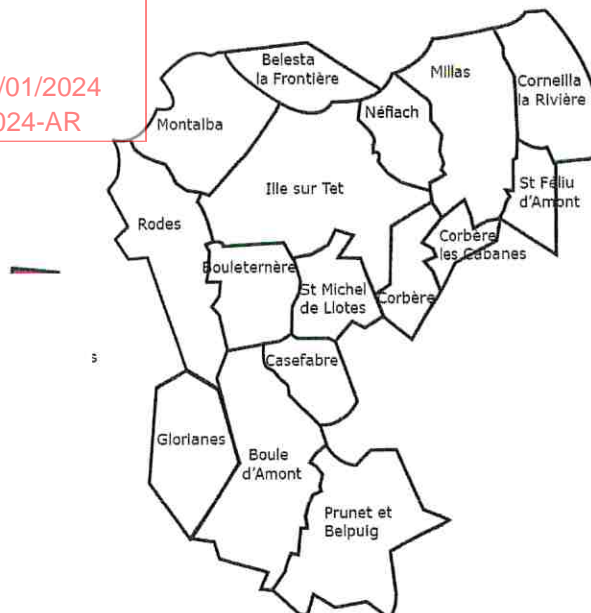
Article 2.3. – Description de la prestation :

Article 2.3.1. – Périmètre de la prestation :

La carte suivante présente le territoire de la collectivité :

RF
Prades

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/01/2024
066-246600415-AR_006_2024-AR



En 2022, 16 communes ont été desservies par le service collecte, ce qui représente 18 790 habitants (population INSEE 2018) :

COMMUNES	POPULATION INSEE 2019 (au 01.01.2022)
Bélesta	220
Boule d'Amont	55
Bouleternère	957
Casefabre	42
Corbère	777
Corbère les Cabanes	1063
Cornella la Rivière	2010
Glorianes	25
Ile sur Têt	5576
Millas	4333
Montalba le Château	151
Nèfiach	1323
Prunet et Belpuig	48
Rodès	634
Saint Féliu d'Amont	1214
Saint Michel de Llotès	362
Communauté de Communes Roussillon-Conflent	18 790

Contrôle de légalité

Date de réception de PAR: 19/01/2024
Article 2102 de PARs de contenants :
066-246600415-AR_006_2024-AR

LOT 1 : 30 colonnes aériennes OMr

Communes concernées : Bélesta (5), Boule d'Amont (2), Casefabre (3), Ille sur Têt (14), Montalba (3), Prunet et Belpuig (3).

LOT 2 : 60 colonnes EMR (dont 6 enterrées, 2 semi-enterrées et 52 aériennes)

COMMUNES	Nombre de colonnes
Bélesta	5
Boule d'Amont	3
Bouleternère	1
Casefabre	1
Corbère	1
Corbère les Cabanes	2
Corneilla la Rivière	4
Glorianes	0
Ille sur Têt	21
Millas	4
Montalba le Château	4
Néfiach	1
Prunet et Belpuig	4
Rodès	6
Saint Féliu d'Amont	2
Saint Michel de Llotès	1
Communauté de Communes Roussillon-Conflent	60

Le tonnage collecté en 2022 était de 77,3 tonnes.

Tous les conteneurs disposent d'un système de préhension simple crochet.

Un état des lieux du parc sera réalisé au démarrage de la prestation afin d'évaluer l'état des colonnes, l'accessibilité.

Evolution en cours de marché

Le nombre de conteneurs peut évoluer en cours de marché, en fonction notamment de nouvelles opérations d'aménagement urbain (lotissement) ou de changement de mode collecte (bacs individuels ou collectifs remplacés par de l'apport volontaire en colonnes).

Le positionnement des conteneurs existants pourra être modifié notamment en vue :

- d'améliorer l'hygiène publique ;
- d'optimiser le taux de captage ;
- d'assurer normalement le service public

Le Titulaire est tenu de déplacer les conteneurs existants ou de positionner des nouveaux conteneurs sur le territoire à la demande de la collectivité (dans la limite de 10% par an).

RF

Prades

Toute mise en place au-delà de 10% fera l'objet d'une PSE (Prestation supplémentaire individuelle de l'article 2.5)

Date de réception de l'AR: 19/01/2024

066-2400413-AR - Fréquence de vidage :

LOT 1 : La fréquence du ramassage sera fixée en collaboration avec la collectivité (une ou deux fois par semaine selon les secteurs) ainsi que la fréquence du lavage (une à deux fois par an).

LOT 2 : Le titulaire doit impérativement organiser sa prestation afin d'éviter tout débordement. L'organisation et les moyens nécessaires doivent être adaptés à cette obligation de résultats.

Définition du débordement dû à un défaut de prestation : « plusieurs colonnes sur une commune qui débordent en même temps ».

Une seule colonne qui déborde sur le territoire d'une commune n'est pas systématiquement la conséquence d'un défaut de prestation. Si ce dernier est récurrent, il sera nécessaire d'étudier au cas par cas afin d'améliorer la situation soit par un doublement de la colonne, soit par une augmentation de la fréquence de vidage.

Tout débordement dû à un stationnement gênant, travaux de voirie ...ne sera pas considéré comme un défaut de prestation. Le titulaire du marché devra alors pouvoir justifier les incidents ou anomalies de collecte.

Sur demande expresse, le Titulaire devra pouvoir effectuer le vidage d'un point dans les 24h (un jour) à compter de la réception par le Titulaire de l'Ordre de Service sous peine de s'exposer aux pénalités prévues au CCP.

L'ordre de service sera transmis par mail à l'adresse que le candidat aura remis dans son offre.

Article 2.3.4. – Conditions de levage :

Les agents du Titulaire doivent lever les conteneurs avec précaution. Ils doivent éviter tout dégagement de poussière et toute projection de débris ailleurs que dans la benne. Ils doivent veiller à débarrasser entièrement les conteneurs de leur contenu, et ce quel que soit le niveau de remplissage.

Les déchets qui auraient pu être déversés accidentellement sur la voie publique lors d'une mauvaise manœuvre sont ramassés par le Titulaire et les résidus balayés.

Les levages des conteneurs seront réalisés dans un souci de sécurité et de confort pour les passants, le chauffeur et les riverains. Dans ce cadre, les agents du titulaire chargés de la prestation devront obligatoirement et systématiquement à chaque levage :

- Utiliser les béquilles de stabilisation ainsi que les plaques de répartition de charge,
- Utiliser le gyrophare ou des feux de détresse,
- Réduire la hauteur de chute des produits vidés.

D'une manière plus générale le Titulaire veillera à :

- Effectuer un contrôle régulier du matériel, ces contrôles porteront notamment sur :
 - ✓ Le bon état de propreté des véhicules
 - ✓ L'entretien des véhicules
- Effectuer un contrôle journalier des organes de sécurité
- Couvrir systématiquement les caissons

RF

Prades

- Demander les dérogations de circulation sur des routes départementales non autorisées au p

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 19/01/2024

066-246000415-AR-006-2024-AR

soit sur le domaine public, soit sur des terrains privés. Ils sont déposés à des endroits carrossables, non meubles, situés en dehors des voies à grand trafic et permettant le débattement du bras de la grue. La prestation sur des terrains privés fera l'objet d'une convention (Cf. Annexe) entre le Titulaire et le Propriétaire du terrain (Ex : Campings...). Elle mettra en évidence les responsabilités des deux parties ainsi que les obligations de la collectivité.

Le vidage sera assuré de préférence en marche avant, quand l'implantation de la colonne le permet sur toutes les voies publiques ou privées accessibles aux véhicules automobiles. Le service sera réalisé suivant les règles du Code de la Route, les prescriptions de la CNAM, le Code du Travail et les règlements en vigueur s'appliquant aux services de gestion de déchets.

Remarque : Lors de l'exécution de travaux de voirie sur les voies publiques ou de modification des plans de circulation, le Titulaire accepte la gêne en décollant et modifie le cas échéant le trajet de ses véhicules pour faire face aux obligations du marché. Il ne pourra élever aucune réclamation de ce fait.

Article 2.3.5. – Horaires et jours de vidage :

Le ramassage ne pourra se faire avant 6h00 ni après 21h00 en zone urbanisée. A l'intérieur de cette plage horaire, le Titulaire a toute latitude pour organiser sa tournée, mais devra cependant tenir compte des périodes d'affluence dans chaque quartier, des heures d'entrée/sortie des établissements d'enseignement (écoles, collèges,), de la particularité saisonnière de la zone concernée (neige, gel, vent...).

En cas de panne sur un ou plusieurs véhicules ou à l'occasion de tout autre incident d'exploitation, le Titulaire devra prendre toutes ses dispositions pour assurer malgré tout le service qui lui a été confié grâce à des véhicules de réserve ou des véhicules de location.

Si le ramassage s'avère impossible, notamment dans le cas où les conditions de circulation seraient dangereuses (conditions météorologiques, circonstances exceptionnelles...) le Titulaire devra se rapprocher immédiatement de la collectivité pour convenir de la conduite à tenir et définir les prestations de rattrapage de collecte (moyens mis en œuvre et délais).

Article 2.3.6. – Repositionnement :

Après vidage, les conteneurs sont replacés :

- De façon ordonnée et à l'emplacement spécifiquement prévu à cet effet. Le chauffeur vérifiera que l'accès aux opercules par les usagers sera pratique et sécurisé.
- Le cas échéant, sur leurs emplacements réservés bien définis, quelle que soit la position où ils ont été pris par les agents de collecte.

Le CCP prévoit l'application d'une pénalité pour mauvais repositionnement des conteneurs ne permettant pas l'accessibilité des opercules.

De façon générale, ils seront obligatoirement remis à un emplacement permettant d'assurer la sécurité des usagers (véhicules et piétons).

RF

Prades

Article 2.3.7. – Incidents :

Contrôle de légalité

Pour toute dégradation du matériel imputable au titulaire dans le cadre de sa prestation, ce dernier devra prévenir la collectivité et mettre en sécurité le point. Un constat sera établi entre la collectivité et le titulaire. Pour une continuité du service et en cas de dégradation avérée par le titulaire ce dernier devra avoir des solutions provisoires de remplacement des conteneurs (Stock de colonnes).

Afin d'éviter une dégradation trop importante du matériel, le CCP prévoit l'application d'une pénalité pour la casse ou la dégradation des conteneurs et du mobilier urbain associé imputables à une mauvaise manipulation du Titulaire

Pour toute dégradation de colonne « usagée » (conteneur de plus de 8 ans recensé dans le cadre de l'état des lieux prévu dans la phase préparatoire), le titulaire ne pourra pas être tenu systématiquement pour responsable, si ce dernier démontre que la manipulation du contenant n'est pas la cause de la détérioration.

Le prestataire avertira systématiquement la collectivité de tout conteneur en mauvais état. Celle-ci devra prendre alors les dispositions qui s'imposent : maintenance ou remplacement de la colonne.

Le prestataire pourra envisager le non-vidage de cette dernière si rien n'est fait par la collectivité et que la colonne présente un caractère dangereux pour l'usager ou le prestataire. Une information spécifique de la collectivité sera réalisée en fin de tournée par courrier électronique.

Dans le cadre de l'exécution de la prestation, objet du présent marché, en aucun cas la responsabilité de la collectivité ou de ses représentants ne sera recherchée. Par la signature du présent CCP, le titulaire s'engage en ce, dans une clause de non recours contre le pouvoir adjudicateur ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer.

Article 2.4. – Exutoire :

Le Titulaire doit acheminer la totalité des déchets collectés sur le site de Calce (centre de tri ou usine d'incinération) ou autres points de regroupement.

Dans sa proposition, le prestataire pourra envisager pour les EMR et les OMr collectés, l'utilisation des quais de transfert du SYDETOM66 suivants :

QT Perpignan :

- Du lundi au samedi 5h00/02h00+ et le dimanche 6h00/16h00.

QT de Céret :

- Du lundi au samedi uniquement le matin.

L'accès aux quais en dehors des heures d'ouverture est interdit

UTVE de Calce :

- Du lundi au mercredi 05h00/6h00+ jeudi et vendredi 05h00/02h00+ et samedi 05h00/14h00.

Le candidat devra préciser dans son offre technique, les modalités d'utilisation des quais de transfert : soit à l'année, soit sur quelques mois de l'année (période estivale...), soit sur quelques tournées...

RF

Prades

Toute demande de changement de quai de transfert en cours de marché devra être validée par le SYDETOM 66

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 19/01/2024

066A-24.003-AR-006-2024-AR

Le lieu de vidage pourra être modifié temporairement pour tenir compte de circonstances exceptionnelles (imprévus, intempéries, sinistre, arrêts techniques, travaux...).

Le poids des véhicules entrants et sortants du site sera déterminé par une double pesée (à charge et à vide). La pesée des véhicules s'effectuera à chaque entrée et sortie des véhicules dans l'emprise du site. Cette prestation sera réalisée uniquement par du personnel du SYDETOM 66. Des badges seront remis au Titulaire.

Le Titulaire s'engage à respecter la même configuration entre la pesée entrée et la pesée sortie (matériel, personnel).

Article 2.5 – Prestation Supplémentaire Eventuelle n°1 (PSE)

Au-delà d'une augmentation de 10% du nombre de colonnes, il pourra être demandé une intervention à la journée pour la mise en place de colonnes d'apport volontaire sur le territoire de la Communauté de communes.

Il est demandé au candidat de chiffrer obligatoirement ce prix à la journée,

Montant Hors Taxes	858,00 €
TVA 10 %	85,80 €
Montant toutes taxes comprises	943,80 €

Soit en lettres : neuf cent quarante trois euros et quatre vingt centimes

Le prix devra comprendre notamment tous les frais de déplacement, d'installation et de manipulation nécessaires à la bonne réalisation de la prestation, sans aucun coût caché supplémentaire.

Article 2.6 – Personnel et matériel

Le Titulaire devra assurer pour l'ensemble du personnel concerné les formations obligatoires en matière de prévention et de sécurité au travail. Il devra aussi veiller au comportement adéquat de son personnel (tenue, comportement...) pendant la durée de la prestation.

Afin d'assurer des prestations techniques de qualité, les véhicules devront satisfaire aux obligations de sécurité, être en parfait état de marche et équipés de tous les dispositifs réglementaires ainsi que d'un GPS. Le Titulaire prend à sa charge tous les frais correspondant aux matériels utilisés dans le cadre de la mission qui lui est confiée par le présent marché.

D'une façon générale il sera apprécié que les matériels répondent à des normes environnementales, notamment en matière de bruit, d'émissions atmosphériques, de type de carburation ainsi que de modernité.

Le Titulaire pourra inclure tout système de compaction des déchets recyclables, ce dispositif étant compatible avec le process du centre de tri de Calce, à hauteur de 3 à 5% du gisement total (Cf. Annexe).

Le Titulaire a parfaitement conscience que la continuité du service public est un des objectifs prioritaires recherchés par la collectivité en lui confiant ces prestations.

RF

Prades

C'est pourquoi le Titulaire s'engage à employer un nombre suffisant de personnels qualifiés, à conserver ses véhicules en parfait état de marche et propreté, et prend dans ce but toutes les

Contrôle de légalité
Date de réception de PAV : 19/01/2024
066-246600415-AR_006_2024-AR

Article 2.7 – Tracabilité du service

Le Titulaire doit tenir à jour les éléments relatifs aux prestations exécutées dans le cadre du présent marché. Ces éléments sont définis ci-dessous.

L'organisation de cette traçabilité fera l'objet d'un accord préalable avec le Responsable du marché.

Les données des vidages :

- Les tonnages hebdomadaires et mensuels par secteur ou par commune,
- La liste des points vidés chaque jour et par secteur ou par commune,
- Les tonnages sur chacun des points lors de chaque vidage,
- Un état géographique et qualitatif du parc.
- Intégration des nouveaux PAV

Les informations concernant les véhicules :

- Identification du véhicule affecté, des caractéristiques techniques et du kilométrage,
- Consommation du carburant et sa nature.
- Accès au circuit de collecte (tracé GPS des tournées).

Et d'une façon générale, il sera fait mention de toute anomalie constatée sur les voies parcourues par les véhicules du Titulaire du marché dans le cadre de ses prestations.

Article 2.8 – Durée du marché

Le marché commence le 01/02/2024 pour une durée d'un an soit jusqu'au 31/01/2025. Il pourra être dénoncé, à tous moments, par la collectivité, qui n'aura pas à justifier sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée avec un préavis de quinze jours, sans que le prestataire ne puisse émettre la moindre protestation, ni réclamer une quelconque indemnisation.

Article 2.9 – Montant du marché

Les prix unitaires sont indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires ci-joint. Les prix sont réputés complets. Ils comprennent notamment toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.

Le marché qui sera passé à l'issue de la consultation est un accord-cadre à bon de commande suivant la définition donnée aux articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code la Commande Publique.

Le marché étant un accord-cadre à bon de commande, son montant n'est pas déterminé, mais sera au maximum de 180 000 € HT, sur la durée totale du marché.

Article 2.10 – Variation des prix

RF

Prades

Les prix sont fermes et peuvent être ajustés une fois au cours de l'exécution du marché à la demande du prestataire.

Le prix prévu de l'Article 19/01/2024 applicable au prix initial, le coefficient Cn résultant de la formule

Date de mise à jour : 06/06/2024

066216610415-AR_006_2024-AR

$$C_n = 0.150 + (0.850) \times ((0.200 (010534596_n / 010534596_0)) + (0.500 (ICMO3_n / ICMO3_0)) + (0.150 (010535350_n / 010535350_0)) + (0.150 (FSD1_n / FSD1_0)))$$

L'indice 010534596 correspond à : GAZOLE yc TICPE

La valeur de l'indice 010534596_n est la valeur de l'indice au mois n de la date d'application de la révision.

La valeur de l'indice 010534596_0 est celle établie pour le mois d'établissement du prix M_0.

Organe ou support de publication : www.lemoniteur.fr

L'indice ICMO3 correspond à : Coût de la main d'œuvre pour les marchés de collecte des déchets

La valeur de l'indice ICMO3_n est la valeur de l'indice au mois n de la date d'application de la révision.

La valeur de l'indice ICMO3_0 est celle établie pour le mois d'établissement du prix M_0.

Organe ou support de publication : www.lemoniteur.fr

L'indice F291016 correspond à : Véhicules utilitaires

La valeur de l'indice 010535350_n est la valeur de l'indice au mois n de la date d'application de la révision.

La valeur de l'indice 010535350_0 est celle établie pour le mois d'établissement du prix M_0.

Organe ou support de publication : www.lemoniteur.fr

L'indice FSD1 correspond à : Frais et services divers n°1

La valeur de l'indice FSD1_n est la valeur de l'indice au mois n de la date d'application de la révision.

La valeur de l'indice FSD1_0 est celle établie pour le mois d'établissement du prix M_0.

Organe ou support de publication : www.lemoniteur.fr

Le coefficient résultant du calcul de la formule de révision est arrondi au millième supérieur (soit par exemple : 1.00234 est arrondi à 1.003).

Article 2.11 - Facturation

La facture doit faire apparaître les prestations exécutées, le montant HT, le montant de la TVA, le prix TTC, le numéro du marché (24.003), son intitulé et sera transmise par voie électronique, conformément à l'ordonnance 2014-697 du 26 juin 2014 qui définit le calendrier de facturation électronique à destination des collectivités territoriales sur la plateforme (<https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e1s1>).

RF

Prades

Article 2.12 - Paiement

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR n° 901/2024
066-2400415-AR_006_2024-AR

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit des comptes ci-après selon la décomposition et la répartition jointes en annexe :

1^{er} cas

Prestataire unique

Prestataire unique	
compte ouvert à l'organisme bancaire :	Société Générale
à :	Montpellier comedie (01430)
au nom de :	ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON
sous le numéro :	clé RIB :
code banque :	code guichet :

SOCIETE GENERALE **RELATIVE D'IDENTITE BANCAIRE**

Titulaire du Compte : **SA ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON**
765 AVENUE HENRI BECQUEREL
34000 MONTPELLIER

Domiciliation **MONTPELLIER COMEDIE (01430)**
Identification nationale (RIB)

30003	01430	00020083915	32
Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB

Identification internationale (IBAN)

IBAN FR76 3000 3014 3000 0200 8391 532

Identifiant international de la Banque (BIC)

SOGEFRPP

RF
Prades

2^{ème} cas
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/01/2024
066-246600415-AR_006_2024-AR
Groupement solidaire de prestataires

OU

Groupement conjoint de prestataires avec mandataire solidaire

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit des comptes (joindre un RIB ou RIP) :

Mandataire ou compte unique	
compte ouvert à l'organisme bancaire :	
à :	
au nom de :	
sous le numéro :	clé RIB :
code banque :	code guichet :

Cotraitant 1	
compte ouvert à l'organisme bancaire :	
à :	
au nom de :	
sous le numéro :	clé RIB :
code banque :	code guichet :

Cotraitant 2	
compte ouvert à l'organisme bancaire :	
à :	
au nom de :	
sous le numéro :	clé RIB :
code banque :	code guichet :

RF

Prades

Toutefois, le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés
directement par le titulaire et les sous-traitants, les montants au crédit des comptes désignés dans les avenants ou
les actes spéciaux.

Date de l'acte spécial AR: 19/01/2024

066-246600415-AR_006_2024-AR

Article 2.13 – Délais de paiement

Les sommes à payer dans le cadre du présent marché seront réglées dans un délai de 30 jours, conformément à l'article R2192-10 du Code de la Commande Publique. Le défaut de paiement dans ce délai ouvre droit à des intérêts moratoires conformément aux articles R2192-31 à 36 du Code de la Commande Publique.

Article 2.14 – Langue utilisée pendant l'exécution du marché

Les correspondances, réunions et discussions relatives au marché se déroulent en français ; il appartient au titulaire de désigner, pour l'exécution du marché, une équipe ayant la maîtrise de la langue française.

Article 2.15 - Assurances

Le prestataire déclare être couvert pour sa responsabilité civile. Une copie de l'attestation sera remise à la demande de la collectivité. Les garanties des polices d'assurance souscrites s'appliquent à leurs conditions et limites, aux conséquences pécuniaires découlant de la responsabilité imputable au prestataire dans le cadre du présent marché.

Le prestataire ne saurait être tenu pour responsable dans le cas où il n'aurait pas effectué les prestations du fait de grèves, lock-out, émeutes ou toutes situations considérées comme cas de force majeure ne permettant pas à son personnel de travailler dans des conditions normales, ainsi qu'en cas d'intervention d'un tiers sans l'accord du prestataire.

Article 2.16 – Redressement ou liquidation judiciaire

Les dispositions qui suivent sont applicables en cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire. Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

En cas de redressement judiciaire, le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. Cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L.621.137 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L.621.28 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire à aucune indemnité. En cas de liquidation judiciaire, la résiliation du marché est prononcée, sauf si le jugement autorise expressément le maintien de l'activité de l'entreprise.

RF

Prades

Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra accepter la continuation du marché pendant la période visée à la décision de justice ou résilier le marché sans indemnité pour le titulaire.

Date de réception de l'AR: 19/01/2024
066-246600415-AR_006_2024-AR

Article 2.17 - Pénalités

Sur simple constat d'un agent de la Personne Responsable du marché et par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG-FCS, il sera appliqué les pénalités cumulables suivantes :

Non ramassage des déchets (sauf cas de force majeure ou accord expresse de la Personne Responsable du marché)	2 500€ HT/semaine
Débordement non justifié	1 000€ HT par conteneur
Casse d'un conteneur	2 500€ HT par conteneur
Détérioration	500€ HT par conteneur
Mauvais repositionnement d'un conteneur	200€ HT par conteneur

Article 2.18 – Résiliation du marché

Il sera fait, le cas échéant, application des articles 29 à 37 inclus du C.C.A.G-FCS, avec les précisions suivantes :

Résiliation du fait du maître de l'ouvrage pour motif d'intérêt général

Par dérogation à l'article 33, le Prestataire ne bénéficiera pas de frais d'indemnisation en cas de résiliation unilatérale pour motif d'intérêt général. La somme réglée est subordonnée aux prestations réalisées sans abattement.

Résiliation du marché aux torts du Prestataire ou cas particulier

Si le présent marché est résilié dans l'un des cas prévus aux articles 30 et 32 du C.C.A.G-FCS, la fraction des prestations déjà accomplies par le Prestataire et acceptées par le maître de l'ouvrage est rémunérée avec un abattement de 10 %. Toutefois dans le cas de résiliation suite au décès ou à l'incapacité civile du Prestataire (articles 30.1 et 30.3 du C.C.A.G-FCS), les prestations sont réglées sans abattement.

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 19/01/2024

066-2400415-AR_001_2024AR

En raison de la nature du marché et des prestations, le titulaire est dispensé de retenue de garantie.

Article 3.2 - Avance forfaitaire

Aucune avance forfaitaire n'est consentie hormis celle prévue à l'article R2191-3 Code de la Commande Publique.

Article 3.3. – Nantissement

Le titulaire peut bénéficier des dispositions des articles L2191-8, R2191-45 et R2191-46 Code de la Commande Publique. Le comptable chargé des paiements est le Receveur Municipal.

Article 3.4 – Interdiction de soumissionner

Le titulaire soussigné affirme qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions de soumissionner aux marchés et accords-cadres conformément aux articles L2141-1 et suivants et R2143-3 et suivants du Code de la Commande Publique, sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou de sa mise en régie à ses torts exclusifs.

Article 3.5 – Clauses et conditions générales

Conformément aux prescriptions de l'article 1.3, le titulaire reste soumis au Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Prestations Intellectuelles. Outre les dispositions du présent marché, le titulaire reste soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique. Toute clause insérée dans les documents auxquels se réfère le présent marché et contraire aux clauses d'ordre public du code mentionné ci-dessus doit être considérée comme nulle.

Article 3.6. – Contestations et litiges

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les contestations ayant trait à l'application du marché et à toutes les obligations qui en découlent seront, à défaut d'accord amiable, soumises au Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 3.7. – Dérogations au CCAG-FCS

L'article 2.18 déroge à l'article 33 du CCAG-FCS.

à **Montpellier le 12 décembre 2023.**

Nom, prénom, qualité et signature de la personne habilitée à signer les marchés
Tampon de l'entreprise

RF

Prades

Article 3.8 – Acceptation de l'offre

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 19/01/2024
Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

066-246600415-AR_006_2024-AR

A Ille sur Têt, le

Le Président, Marc Bianchini



ANNEXES

RF
Prades

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/01/2024
066-246600415-AR_006_2024-AR

**CONVENTION BIPARTITE POUR LE
VIDAGE DES COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE**

RF
Prades

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 19/01/2024
066-246600415-AR_006_2024-AR

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Société
ci-après désignée « le prestataire »
Dont le siège est à

Chargée du ramassage des colonnes d'apport volontaire

d'une part,

ET

L'établissement
ci-après désigné « le camping »
Situé à
et représenté par

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En l'absence de lieu de dépôt et de stockage provisoire en bordure de voie publique, le prestataire doit pouvoir pénétrer sur le domaine privé du camping afin de vider les containers.

La présente convention a donc pour objet de définir les conditions et modalités d'exécution du vidage des colonnes d'apport volontaire situées en bordure et à l'intérieur du camping.

ARTICLE 2 : ITINERAIRE ET LIEU DE STOCKAGE DES COLONNES

Le camping est seul responsable du choix du lieu d'entreposage des containers et de l'itinéraire d'accès, la plateforme, prévue à cet effet, devant permettre la manœuvre du véhicule de collecte. L'itinéraire pourra être modifié chaque fois que nécessaire à l'intérieur du domaine du camping sous réserve de l'accord des deux parties.

ARTICLE 3 : REGLES DE SECURITE

Afin d'optimiser la sécurité avant, pendant et après les vidages, les règles de sécurité ci-après devront être respectées obligatoirement :

- Mise en place d'un périmètre de sécurité permanent autour des colonnes, afin de faciliter les manœuvres des camions.
- Elimination de tous les obstacles pouvant rendre le vidage difficile (branchages...)
- Sécurisation de la traversée du site et des manœuvres, avec mise à disposition d'un employé du camping pendant toute la durée de la prestation (l'attente maximum du chauffeur avant la prise en charge ne devant pas excéder 10 minutes).

Le non respect de ces règles de sécurité entraînera une interruption de collecte

ARTICLE 4 : HORAIRES DE RAMASSAGE

Les vidages seront organisés en fonction du taux de remplissage hebdomadaire qui devra être communiqué à la Communauté de communes Roussillon-Conflent.

RF

Prades

Afin de respecter la tranquillité des usagers, l'horaire de ramassage sera arrêté d'un commun accord
Prestataire/Camping sans qu'il puisse remettre en cause la cohérence de la tournée de ramassage.

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 19/01/2024

066-246600415-AR_006_2024-AR

Les colonnes se trouvant sur le camping devront être collectées en même temps, afin de ne pas perturber la tournée des chauffeurs.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES

Le prestataire ne pourra être tenu pour responsable des nuisances sonores et autres, qui pourraient résulter de la tournée ; le camping se chargera de l'information de ses campeurs ainsi que de tous les litiges y afférent.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

En cas d'accident à l'intérieur du domaine de la collectivité, il sera procédé à un constat amiable, à l'instar des procédures sur la voie publique.

Le prestataire informera son assureur de ses interventions sur des domaines privés.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention est établie pour un an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec préavis d'un mois, par lettre commandée.

ARTICLE 8 : ETAT DES LIEUX PRE COLLECTE

Les deux parties établissent un état des lieux concernant les éléments suivants :

- Etat général des colonnes (neuves ou usagées...)
- Eléments particuliers à prendre en compte (exemple : portail, arbre, fil électrique...)
- Emplacement colonnes (exemple : dispersées ou regroupées...)

ARTICLE 9 : ANNEXE

Est annexé à la convention le plan du camping sur lequel :

- sont matérialisés le positionnement des colonnes et l'itinéraire ainsi que l'emplacement des moyens de lutte contre l'incendie,
- sont mentionnés les noms et numéros de téléphone des personnes à contacter.

Fait à, leen 3 exemplaires

Le Prestataire

Le Camping

Représenté par :

Représenté par

RF
Prades

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/01/2024
066-246600415-AR_006_2024-AR



Calce, le 27 Novembre 2012

U.T.V.E. ARC IRIS
Coume dels Très Pilous
66 600 CALCE
France

Tél. : 04 68 64 98 74
Fax : 04 68 64 98 81

www.groupe-tiru.com

SYDETOM 66
À l'attention de Monsieur le Président
3 Boulevard de Clairfont
Bâtiment I N°9
BP. 60 029
66351 Toulouges Cedex

Nos Références : PV/OMU/27-11-12

Objet : EMR compactés

Monsieur le Président,

Nous vous confirmons la possibilité de réceptionner et de trier sur le centre de tri du site ARC IRIS de la collecte sélective compactée, notamment des EMR (3 à 5% du tonnage total)

Le cahier des charges qui a servi à la conception du centre de tri modernisé intègre cette donnée technique.

Vous souhaitant bonne réception,

Nous nous prions de croire, Monsieur le Président, l'assurance de nos meilleurs sentiments.

Pierre VANDEKERCKHOVE
Directeur Général

R.C.S. PERPIGNAN : 424 424 752
SIRET : 424 424 752 000 30 - Code APE : 3821Z
N° TVA Intracommunautaire : FR 82 424 424 752

RF
Prades

Contrôle de légalité

Date de reception de l'AR: 19/01/2024

066-246600415-AR_006_2024-AR

RF
Prades

Contrôle de légalité

Date de reception de l'AR: 19/01/2024

066-246600415-AR_006_2024-AR